



Communiqué de presse
Bordeaux, le 4 novembre 2025

Klarsen annonce le lancement d'une augmentation de capital par émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) d'un montant maximum de 318 K€ ainsi qu'une distribution gratuite de BSA autonomes au profit de tous les actionnaires.

Ces opérations visent à soutenir sa croissance et consolider son retour à la rentabilité.

Klarsen (FR0011038348, ALKLA), spécialiste français du data marketing, annonce aujourd’hui le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »), pour un montant brut maximum de 317.551 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et 276.132 euros hors exercice de la clause d'extension (l'« Augmentation de Capital »), par émission d'actions nouvelles (« Actions Nouvelles ») à un prix de souscription de 1,00 euro par Action Nouvelle, chacune assortie de 2 bons de souscription d'actions (les « BSA P », dénommés avec les Actions Nouvelles des « ABSA »).

A l’issue de la réalisation de l’Augmentation de Capital, les BSA P seront détachés et négociables sur le marché Euronext Growth Paris. Ils seront exercables à tout moment à compter de leur émission jusqu’au 30 juin 2026. Moyennant un prix d'exercice unitaire de 0,63 euro, chaque BSA P donnera le droit à une nouvelle action.

Entre le prix de souscription de 1 Action Nouvelle et le prix d'exercice de 2 BSA P, le prix de revient unitaire (« PRU ») de 1 ABSA sera de 0,753 euro, soit une décote de 8,4 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des 20 séances de bourse précédentes (« CMPV20 »)¹.

A l’issue de la réalisation de l’Augmentation de Capital, il sera distribué gratuitement à chaque actionnaire 1 BSA autonome (« BSA O ») pour 7 actions détenues postérieurement à l’Augmentation de Capital.

Les BSA O seront négociables sur le marché Euronext Growth Paris. Ils seront exercables à tout moment à compter de leur émission jusqu’au 31 décembre 2026. Moyennant un prix d'exercice unitaire de 1,00 euro, chaque BSA O donnera le droit à une nouvelle action.

« Cette opération de renforcement des fonds propres, avec maintien du droit préférentiel de souscription, témoigne de notre volonté de consolider durablement la structure financière de Klarsen tout en réaffirmant notre engagement envers nos actionnaires. En leur offrant la priorité dans cette augmentation de capital, nous souhaitons les associer pleinement à cette nouvelle étape clé du développement de notre Groupe. » a déclaré Brice Gazeau, Président directeur Général de Klarsen.

¹ Soit un CMPV20 de 0,822 euro sur la base des séances au cours de la période allant du 6 octobre 2025 au 31 octobre 2025.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com
www.klarsen.com

Résumé des opérations

Opération 1 - Émission d'ABSA avec maintien du DPS

- Produit brut maximal de l'Augmentation de Capital : 317.551 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (276.132 euros hors exercice) ;
- Nombre maximal d'Actions Nouvelles émises : 317.551 en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (276.132 hors exercice) ;
- Parité de souscription : 12 DPS permettent la souscription de 1 ABSA ;
- Prix de souscription : 1,00 euro par ABSA, soit une prime de 18,4 %² ;
- 2 BSA P seront attachés à chaque Action Nouvelle souscrite ;
- 1 BSA P donnera le droit de souscrire à 1 nouvelle action ;
- Le prix d'exercice de 1 BSA P sera de 0,63 euro, soit une décote de 25,4 %² ;
- Opération garantie à hauteur de 200.000 euros (soit 72,4 % de l'augmentation de capital hors exercice de la clause d'extension) ;
- Période de souscription : du 12 novembre 2025 au 25 novembre 2025 inclus ;
- Date d'admission et de début des négociations des Actions Nouvelles et des BSA P sur Euronext Growth Paris : 1^{er} décembre 2025
- Date limite d'exercice des BSA P : 30 juin 2026

Opération 2 - Attribution gratuite de BSA O à tous les actionnaires

- Nombre maximal de BSA O émis : 518.734 en cas d'exercice intégral de la clause d'extension de l'Augmentation de Capital (512.817 hors exercice) ;
- Parité d'attribution : 1 BSA O pour 7 actions existantes détenues à l'issue de l'Augmentation de Capital ;
- Parité d'exercice : 1 BSA O donnera droit à 1 nouvelle action ;
- Prix d'exercice : 1,00 euro par BSA O
- Date d'attribution gratuite des BSA O : 9 décembre 2025
- Date d'admission et de début des négociations des BSA O sur Euronext Growth Paris : 10 décembre 2025
- Date limite d'exercice des BSA O : 31 décembre 2026

Objectifs des opérations

Des opérations au service de la solidité et de la croissance du Groupe

Après un contexte de marché difficile fin 2024 et début 2025, Klarsen a su démontrer sa capacité d'adaptation en retrouvant le chemin de la rentabilité au cours de son 1^{er} semestre fiscal³. Grâce aux efforts de restructuration et à une gestion rigoureuse, le Groupe est désormais en ordre de marche pour poursuivre sa croissance.

Dans ce contexte, le produit net de l'Augmentation de Capital, qu'il soit limité à 75% ou porté à 115% avec un exercice intégral de la clause d'extension, sera intégralement alloué au financement de son besoin en fonds de roulement.

² Par rapport au cours de clôture du 31 octobre 2025, soit 0,844 euro.

³ Cf. communiqué de presse du 23 octobre 2025.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com
www.klarsen.com

Compte tenu du produit net de l'Augmentation de Capital (même limité à 75%), de sa trésorerie disponible à date et de son prévisionnel d'exploitation, la Société estime que son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois.

Cette estimation ne prend pas en compte les litiges en cours relatifs à des passifs contestés par la Société. En particulier, il est rappelé qu'une procédure contentieuse a été ouverte entre Klarsen et Padam (ancien actionnaire de ITL-DAFI) au titre du crédit-vendeur comptabilisé pour 1,3 M€ dans les comptes 2024. Une procédure de conciliation, désormais close, n'ayant pas abouti à un accord amiable entre les parties, le Tribunal des Activités Economiques de Paris, en audience du 20 octobre 2025, a décidé de faire droit à la demande de Padam en rendant exécutoire le jugement. La Société a décidé de faire appel auprès du Tribunal dans le délai légal d'un mois. Parallèlement, la Société a déposé une assignation auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux visant à suspendre la créance en application des dispositions de l'article 1343-5 du Code civil et de l'article 611-7 du code de Commerce. Quelles que soient les suites de ces procédures, la Société se réserve le droit d'engager toutes autres procédures juridiques pour protéger ses droits et son intérêt social. La Société informera le Marché de toutes évolutions relatives à cette affaire.

Modalités des opérations

Capital social avant opérations

A date, le capital social de Klarsen est composé de 3.313.592 actions intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune.

Codes de l'action, du DPS, des BSA P et des BSA O

- Code LEI de la Société : 969500H60HPO4Q5D4L88
- Lieu de cotation : Euronext Growth Paris
- Libellé de l'action : Klarsen
- Code ISIN de l'action : FR0011038348
- Mnémonique de l'action : ALKLA
- Code ISIN du droit préférentiel de souscription (DPS) : FR0014013BX7
- Code ISIN du BSA P : FR0014013TC3
- Code ISIN du BSA O : FR0014013TD1

Nature et cadre juridique des opérations

Faisant usage de la délégation conférée aux termes de la première résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 octobre 2025, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion en date du 3 novembre 2025, a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du DPS par émission d'ABSA dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué.

En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital, le Conseil d'Administration procèdera, lors de la constatation de l'Augmentation de Capital, à l'attribution gratuite de BSA O, faisant usage de la délégation conférée aux termes de la première résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 octobre 2025.

Garantie et engagements de souscription des principaux actionnaires

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

La Société a connaissance des intentions de deux actionnaires. Aux termes d'engagements de garantie irrévocables pris envers la Société :

- Monsieur Olivier Cornelis s'est engagé à souscrire aux ABSA pour un montant total de cent cinquante mille euros (150.000,00 €), libérés exclusivement en numéraire. Compte tenu de sa qualité d'actionnaire (663.720 actions détenues à la date des présentes), l'engagement de souscription sera servi intégralement pour la souscription réalisée à titre irréductible sur la base des DPS dont il disposera et la souscription à titre réductible sera servie compte des principes d'allocation usuels, en tenant compte des autres souscriptions réalisées à titre irréductible et réductible. Cet engagement de souscription sera rémunéré par une commission égale à cinq pour cent hors taxes (5% H.T.) du montant de l'engagement, soit un montant fixe hors taxes de 7.500 €, sous réserve que l'Augmentation de Capital se réalise à minima à hauteur de 75% de son produit brut (hors clause d'extension).
- Monsieur Brice Gazeau s'est engagé à souscrire aux ABSA pour un montant total de cinquante mille euros (50.000,00 €) libérés en numéraire et/ou par compensation de créances. Compte tenu de sa qualité d'actionnaires (51.266 actions détenues à la date des présentes), l'engagement de souscription sera servi intégralement pour la souscription réalisée à titre irréductible sur la base des DPS dont il disposera et la souscription à titre réductible sera servie compte des principes d'allocation usuels, en tenant compte des autres souscriptions réalisées à titre irréductible et réductible. Cet engagement de garantie ne sera pas rémunéré.

Les ABSA éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible seront prioritairement attribuées à Monsieur Olivier Cornelis dans la limite de son engagement de garantie puis, s'il reste un solde, à Monsieur Brice Gazeau dans la limite de son engagement de garantie ; le tout dans la limite de 100% du montant initial brut de l'Augmentation de Capital.

Le montant total de ces engagements, représentant 72,4% de l'Augmentation de Capital (hors clause d'extension), est résumé ci-après :

Monsieur Olivier Cornelis	150.000 €
Monsieur Brice Gazeau	50.000 €
Total	200.000 €

La Société n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires.

Limitation de l'Augmentation de Capital aux souscriptions reçues (75 % du montant initial brut minimum)

Dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, et en application de l'article L.225-134 du Code du Commerce, l'Augmentation de Capital pourrait être limitée au montant des souscriptions reçues dans la mesure où ces dernières représentent au minimum 75% du montant initial brut de l'Augmentation de Capital, soit 207.099 ABSA représentant un produit brut d'un montant de 207.099 euros.



Opération 1 - Émission d'ABSA avec maintien du DPS

Nombre d'actions à émettre :

Hors utilisation de la clause d'extension et compte tenu du prix de souscription unitaire de 1,00 euro, le nombre total maximum d'ABSA à émettre s'élève à 276.132 soit un produit brut maximum de l'émission de 276.132 euros (dont 55.226,40 euros de valeur nominale et environ 220.905,60 euros de prime d'émission).

En cas d'exercice de la clause d'extension et compte tenu du prix de souscription unitaire de 1,00 euro, le nombre total d'ABSA à émettre serait porté à 317.551 actions et le produit brut de l'émission serait porté à 317.551 euros (dont 63.510,20 euros de valeur nominale et environ 254.040,80 euros de prime d'émission).

2 BSA P seront attachés à chaque Action Nouvelle souscrite et seront immédiatement détachés lors de l'émission des ABSA. Chaque BSA P donnera droit à 1 nouvelle action en cas d'exercice, et ce, jusqu'au 30 juin 2026. Le prix d'exercice de chaque BSA P est fixé à 0,63 euro.

L'exercice de la totalité des BSA P représenterait un produit brut additionnel d'un montant de 347.926,32 euros, hors utilisation de la clause d'extension, et de 400.114,26 euros, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Les BSA P seront cotés et négociés sur Euronext Growth Paris, sous le code ISIN FR0014013TC3.

Ce nombre d'actions a été déterminé en considération du nombre d'actions de la Société actuellement en circulation (soit 3.313.592 actions énoncées ci-dessus).

Prix de souscription :

Le prix de souscription unitaire des ABSA est de 1,00 euro par Action Nouvelle et devra être libéré en totalité lors de la souscription.

Sur la base du cours de clôture de l'action Klarsen en date du 31 octobre 2025, soit 0,844 euro, le prix de souscription unitaire des ABSA, tel qu'indiqué ci-avant, fait apparaître une prime faciale de 18,4 % par rapport au cours de bourse⁴.

Modalités de souscription :

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription : Du 12 novembre 2025 au 25 novembre 2025 inclus.

Droit préférentiel de souscription

. Droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

La souscription des ABSA est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 ABSA pour 12 DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderait pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

⁴ Etant rappelé qu'entre le prix de souscription de 1 Action Nouvelle et le prix d'exercice de 2 BSA P, le PRU de 1 ABSA sera de 0,753 euro, soit une décote de 8,4 % par rapport au CMPV20.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com

www.klarsen.com

. Droit préférentiel de souscription à titre réductible.

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux ABSA qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre ABSA qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'ABSA résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les ABSA éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA.

Un avis publié par Euronext le 27 novembre 2025, indiquera le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

. Exercice des Droit préférentiel de souscription

Les DPS seront détachés le 10 novembre 2025 au profit des titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte titres à l'issue de la journée comptable du 7 novembre 2025, à raison d'un DPS par action existante de la Société. Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth Paris, sous le code ISIN FR0014013BX7, du 10 novembre 2025 au 21 novembre 2025 inclus.

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre le 12 novembre 2025 et le 25 novembre 2025 inclus et devront payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par virement en numéraire. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription fixée au 25 novembre 2025 seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services (SGSS) – 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

. Droits préférentiels de souscription détachés des actions propres détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne pouvant souscrire à ses propres actions, les droits préférentiels de souscription détachés des actions possédées par la Société à la date de détachement seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à la présente Augmentation de Capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande à Société Générale Securities Services (SGSS) – 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES, ou auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et devront payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que :

- les ABSA éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible seront prioritairement attribuées à Monsieur Olivier Cornelis dans la limite de son engagement de garantie puis, s'il reste un solde, à Monsieur Brice Gazeau dans la limite de son engagement de garantie ; le tout dans la limite de 100% du montant initial brut de l'Augmentation de Capital ;

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com

www.klarsen.com

- le conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Modalités de souscription des investisseurs non-actionnaires de Klarsen

Tout investisseur qui ne serait pas actionnaire de Klarsen, peut souscrire de deux manières :

- soit en faisant l'acquisition en Bourse de DPS du 10 novembre 2025 au 21 novembre 2025 inclus, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge du compte-titre et en exerçant, au plus tard le 25 novembre 2025, les DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est le FR0014013BX7.
- soit en souscrivant à titre libre jusqu'au 25 novembre 2025 inclus. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité ou auprès de Société Générale Securities Services (SGSS) – 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES.

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Augmentation de Capital et afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société pourra augmenter le nombre d'ABSA offertes dans la limite de 15% du montant initial (la « Clause d'Extension »), soit un maximum de 41.419 ABSA supplémentaires, au Prix de souscription unitaire des ABSA.

L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 31 octobre 2025, lors de sa réunion portant sur la fixation des modalités définitives de l'émission des ABSA, soit à titre indicatif le 27 novembre 2025, et sera porté à la connaissance du public dans le communiqué de presse annonçant les résultats de l'Augmentation de Capital.

Opération 2 - Attribution gratuite de BSA O à tous les actionnaires

A l'issue de l'Augmentation de Capital et uniquement en cas de réalisation de celle-ci, le Conseil d'Administration décidera l'attribution gratuite à tous les actionnaires des BSA autonomes (« BSA O ») à raison de 1 BSA O pour 7 actions existantes détenues à l'issue de l'Augmentation de Capital.

Le prix d'exercice unitaire des BSA O est fixé à 1,00 euro.

Chaque BSA O donnera droit à 1 nouvelle action. Les BSA O seront cotés et négociés sur Euronext Growth Paris, sous le code ISIN FR0014013TD1, ils seront exerçables jusqu'au 31 décembre 2026.

A titre d'information :

- En cas d'augmentation de capital souscrite à 75%, 502.955 BSA O seraient attribués représentant un produit global d'exercice maximum de 502.955 euros.
- En cas d'augmentation de capital souscrite à 100%, 512.817 BSA O seraient attribués représentant un produit global d'exercice maximum de 512.817 euros.
- En cas d'exercice de la Clause d'Extension, 518.734 BSA O seraient attribués représentant un produit global d'exercice maximum de 518.734 euros.

Calendrier des opérations

Le tableau ci-dessous présente le calendrier prévu pour les opérations à la date du présent communiqué de presse :

Lundi 3 novembre 2025	Décision du Conseil d'administration de lancement de l'Augmentation de Capital et fixant Ses modalités
Mardi 4 novembre 2025	Communiqué de presse annonçant l'Augmentation de Capital Avis Euronext
Vendredi 7 novembre 2025	Publication de l'avis de souscription des ABSA au BALO
Lundi 10 novembre 2025	Détachement des DPS et début des négociations des DPS sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014013BX7
Mercredi 12 novembre 2025	Ouverture de la période de souscription et début de la période d'exercice des DPS
Vendredi 21 novembre 2025	Fin de la période de négociation des DPS
Mardi 25 novembre 2025	Clôture de la période des souscriptions et d'exercice des DPS Caducité et perte de la valeur des DPS non exercés
Jeudi 27 novembre 2025	Communiqué de presse annonçant les résultats de l'Augmentation de Capital
	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission, du montant définitif de l'Augmentation de Capital et du barème de répartition des souscriptions à titre réductible
Lundi 1 ^{er} décembre 2025	Émission et règlement-livraison des ABSA
	Admission et début des négociations des Actions Nouvelles et des BSA P sur Euronext Growth Paris (Code ISIN du BSA P : FR0014013TC3)
Mardi 9 décembre 2025	Attribution gratuite des BSA O
	Communiqué de presse annonçant l'attribution des BSA O
	Avis Euronext relatif à l'émission des BSA O
Mercredi 10 décembre 2025	Admission sur Euronext Growth Paris et début des négociations des BSA O (Code ISIN du BSA O : FR0014013TD1)
Lundi 30 juin 2026	Date limite d'exercice des BSA P
Mercredi 31 décembre 2026	Date limite d'exercice des BSA O

Le calendrier ci-dessus sera suivi des publications réglementaires du nouveau nombre total d'actions et des formalités légales usuelles.

Caractéristiques des titres émis

Caractéristiques des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com

www.klarsen.com

Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

Le règlement-livraison et l'admission des Actions Nouvelles sur Euronext Growth Paris sont prévus pour le 1^{er} décembre 2025.

Caractéristiques des BSA P

Les caractéristiques des BSA P attachés aux Actions Nouvelles, notamment les modalités de maintien des droits des porteurs de BSA P, sont décrites dans le paragraphe III.4 de l'avis de souscription aux actionnaires qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 134 du 7 novembre (n° 2504700).

Les principales caractéristiques des BSA P sont reproduites en annexe du présent communiqué de presse.

Caractéristiques des BSA autonomes gratuits (BSA O)

Les caractéristiques définitives des BSA O, notamment le nombre de BSA O émis et le nombre d'actions maximum à émettre sur exercice desdits bons, seront décrites dans le communiqué de presse relatif au résultat de l'Augmentation de Capital et dans l'avis d'attribution qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 décembre 2025.

Les principales caractéristiques des BSA O sont reproduites en annexe du présent communiqué de presse.

Répartition du capital

A titre indicatif et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société, avant et après l'émission des Actions Nouvelles, serait la suivante avec pour hypothèse principale que les engagements de garantie soient servis à 100% :

En cas d'Augmentation de Capital souscrite à 100%				
Actionnaires	Avant Augmentation de Capital		Après Augmentation de Capital	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
M.CORNELIS Olivier	663 720	20,03%	813 720	22,67%
M GAZEAU Brice	51 266	1,55%	101 266	2,82%
Autres	2 570 638	77,58%	2 646 770	73,73%
Auto-contrôle	27 968	0,84%	27 968	0,78%
Total	3 313 592	100,00%	3 589 724	100,00%

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com
www.klarsen.com

En cas d'Augmentation de Capital souscrite à 75%				
Actionnaires	Avant Augmentation de Capital		Après Augmentation de Capital	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
M.CORNELIS Olivier	663 720	20,03%	813 720	23,11%
M GAZEAU Brice	51 266	1,55%	101 266	2,88%
Autres	2 570 638	77,58%	2 577 737	73,22%
Auto-contrôle	27 968	0,84%	27 968	0,79%
Total	3 313 592	100,00%	3 520 691	100,00%

En cas d'Augmentation de Capital souscrite à 115%				
Actionnaires	Avant Augmentation de Capital		Après Augmentation de Capital	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
M.CORNELIS Olivier	663 720	20,03%	813 720	22,41%
M GAZEAU Brice	51 266	1,55%	101 266	2,79%
Autres	2 570 638	77,58%	2 688 189	74,03%
Auto-contrôle	27 968	0,84%	27 968	0,77%
Total	3 313 592	100,00%	3 631 143	100,00%

Incidence de l'Augmentation de Capital sur les capitaux propres par action

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres par action serait la suivante⁵ :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
Avant émission des Actions Nouvelles	0,45 €
En cas d'Augmentation de Capital souscrite à 100%	
Après émission de 276.132 Actions Nouvelles	0,42 €
Après émission de 276.132 Actions Nouvelles et émission de 552.264 nouvelles actions sur exercice des BSA P	0,36 €
En cas d'Augmentation de Capital souscrite à 75%	
Après émission de 207.099 Actions Nouvelles	0,43 €
Après émission de 207.099 Actions Nouvelles et émission de 414.198 nouvelles actions sur exercice des BSA P	0,38 €

⁵ Calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2024, soit 1.494.966 euros, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 3 novembre 2025, soit 3.313.592 actions.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com

www.klarsen.com

En cas d'Augmentation de Capital souscrite à 115%	
Après émission de 317.551 Actions Nouvelles	0,41 €
Après émission de 317.551 Actions Nouvelles et émission de 635.102 nouvelles actions sur exercice des BSA P	0,35 €

Incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire détenant 1% du capital social de Klarsen préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci) serait la suivante⁶ :

Participation de l'actionnaire (%)	
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%
En cas d'Augmentation de Capital souscrite à 100%	
Après émission de 276.132 Actions Nouvelles	0,92%
Après émission de 276.132 Actions Nouvelles et émission de 552.264 nouvelles actions sur exercice des BSA P	0,80%
En cas d'Augmentation de Capital souscrite à 75%	
Après émission de 207.099 Actions Nouvelles	0,94%
Après émission de 207.099 Actions Nouvelles et émission de 414.198 nouvelles actions sur exercice des BSA P	0,84%
En cas d'Augmentation de Capital souscrite à 115%	
Après émission de 317.551 Actions Nouvelles	0,91%
Après émission de 317.551 Actions Nouvelles et émission de 635.102 nouvelles actions sur exercice des BSA P	0,78%

Engagements d'abstention et de conservation

Les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de Klarsen se sont engagés envers Champeil à conserver les actions Klarsen qu'ils détiennent pendant une durée de 90 jours à compter de la date du règlement-livraison (sous réserve de certaines exceptions usuelles).

La Société s'est engagée, selon les modalités habituelles, à ne pas émettre d'actions nouvelles ou d'instruments donnant accès à des actions pendant une période de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital (à l'exception de l'opération 2 relative à l'attribution gratuite de BSA O à tous les actionnaires).

⁶ Calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 3 novembre 2025, soit 3.313.592 actions.

Éligibilité PEA PME-ETI

Klarsen rappelle respecter les critères d'éligibilité au PEA PME-ETI précisés par les dispositions des articles L. 221-32-2 et D.221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier.

Facteurs de risque

Les principaux facteurs de risques liés à l'Augmentation de Capital en tant que tels figurent ci-après :

- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraienr leur participation diluée dans le capital de la Société par les Actions Nouvelles ainsi que par les BSA à des dates ultérieures ;
- le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles à partir de l'annonce de l'offre, pendant la période de souscription ou à tout moment après la clôture de l'offre ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourrait fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur.
- en cas d'insuffisance de la demande le montant de l'Augmentation de Capital pourrait être limité aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient au moins 75% du montant de l'émission et si les souscriptions n'atteignaient pas 75% du montant de l'émission, l'Augmentation de Capital serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à ses activités présentées dans son rapport de gestion 2024, en ligne sur le site de la Société (www.klarsen.com).

Prospectus

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), la présente émission ne donnera pas lieu à un prospectus approuvé par l'AMF, le montant total de l'offre est inférieur à 8 millions d'euros, calculé sur une période de 12 mois.

Intermédiaires financiers et conseils des opérations



Conseil financier



Conseil juridique

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com
www.klarsen.com

A propos de Klarsen (FR0011038348, ALKLA)

Klarsen est spécialiste du data marketing pour la conquête et l'engagement client. Grâce à ses données qualifiées et ses technologies propriétaires, il permet à ses clients d'augmenter leurs performances marketing et leur chiffre d'affaires. Le Groupe dispose d'actifs propriétaires et de bases de données qualifiées et réactives, dans son réseau de partenaires et en propre.

Klarsen est propriétaire de DAFI : Solution ERP, et de ITL : Acteur de référence dans le domaine de la vente à Distance.

Retrouvez toute l'information financière de Klarsen sur www.klarsen.com

Contact Communication Financière : investisseurs@klarsen.com



Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Klarsen dans un quelconque pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 tel que modifié (le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États Membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Klarsen d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États Membres.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société Klarsen ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, étant précisé que les actions de la société Klarsen n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Klarsen n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres de Klarsen sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres de Klarsen ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs de Klarsen ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Klarsen. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. Klarsen ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com
www.klarsen.com



La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue française et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement,
aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com
www.klarsen.com

Annexes

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des BSA P attachés aux Actions Nouvelles et des BSA autonomes gratuits (BSA O).

Les caractéristiques détaillées des BSA P, notamment les modalités de maintien des droits des porteurs de BSA P, sont décrites dans le paragraphe III.4 de l'avis de souscription aux actionnaires qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 134 du 7 novembre (n° 2504700).

Les caractéristiques définitives des BSA O, notamment le nombre de BSA O émis et le nombre d'actions maximum à émettre sur exercice desdits bons, seront décrites dans le communiqué de presse relatif au résultat de l'Augmentation de Capital et dans l'avis d'attribution qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 décembre 2025.

Caractéristiques principales des BSA P

Forme	Nominatif ou au porteur selon la forme de détention des ABSA
Parité d'attribution des BSA P	2 BSA P seront attachés à chaque Action Nouvelle émise
Détachement et date d'inscription en compte	1 ^{er} décembre 2025
Cotation des BSA P	Les BSA P seront cotés sur Euronext Growth Paris durant leur période d'exercice
Code ISIN	FR0014013TC3
Période d'exercice	Du 1 ^{er} décembre 2025 au 30 juin 2026
BSA P non exercés	Les BSA P non exercés au 30 juin 2026 à minuit seront caducs de plein droit et perdront toute valeur.
Parité d'exercice	1 BSA P donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle de Klarsen d'une valeur nominale de 0,20 euros
Nombre de BSA P à émettre (sur la base d'une émission d'ABSA réalisée à 100% et hors exercice de la clause d'extension)	552.264 BSA P attachés aux 276.132 ABSA
Nombre d'actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA P (sur la base d'une émission d'ABSA réalisée à 100% et hors exercice de la clause d'extension)	552.264 actions nouvelles représentant 13,33 % du capital social de Klarsen après émission
Prix d'exercice des BSA P	0,63 euro par BSA P
Modalités d'exercice	Pour exercer leurs BSA P, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et devront se libérer du montant de leur souscription. Société Générale Securities Services assurera la centralisation de ces opérations.
Produit brut en cas d'exercice de la totalité des BSA P (sur la base d'une émission d'ABSA réalisée à 100% et hors exercice de la clause d'extension)	347.926,23 euros

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com

www.klarsen.com

Caractéristiques principales des BSA O

Forme	Nominatif ou au porteur
Attribution	1 BSA O sera attribué pour 7 actions détenues post Augmentation de Capital
Date d'inscription en compte	9 décembre 2025
Code ISIN	FR0014013TD1
Cotation des BSA O	Les BSA O seront cotés sur Euronext Growth Paris durant leur période d'exercice
Période d'exercice	Du 10 décembre 2025 au 31 décembre 2026
BSA O non exercés	Les BSA O non exercés au 31 décembre 2026 à minuit seront caducs de plein droit et perdront toute valeur.
Parité d'exercice	1 BSA O donne le droit de souscrire à 1 action nouvelle de Klarsen d'une valeur nominale de 0,20 euros
Nombre de BSA O à émettre (sur la base d'une émission d'ABSA réalisée à 100% et hors exercice de la clause d'extension)	512.817 BSA O sur la base d'un nombre d'actions post Augmentation de Capital de Klarsen de 3.589.724
Nombre d'actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA O (sur la base d'une émission d'ABSA réalisée à 100% et hors exercice de la clause d'extension)	512.817 actions nouvelles représentant 12,50 % du capital social de Klarsen après émission des Actions Nouvelles et 11,02 % du capital social de Klarsen après exercice de l'intégralité des BSA P
Prix d'exercice des BSA O	1,00 euro par BSA O
Modalités d'exercice	Pour exercer leurs BSA O, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et devront se libérer du montant de leur souscription. Société Générale Securities Services assurera la centralisation de ces opérations.
Produit brut en cas d'exercice de la totalité des BSA O (sur la base d'une émission d'ABSA réalisée à 100% et hors exercice de la clause d'extension)	512.817 euros

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com
www.klarsen.com